

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le sept du mois d'avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2014

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Christian FOURNAGE, Elie SMITH, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Vanessa SZUBA, Guillaume GARDON, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Nathalie LAMERE-CRAPART.

Absents excusés : - Jean-Paul GUILLON (Pouvoir Sylviane HENNEQUIN)

Secrétaire de séance : Véronique RUFIN.

La séance est ouverte à 19 H 50.

Madame HENNEQUIN informe le Conseil Municipal qu'elle enregistre la séance. Le Maire a donné son accord.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire donne lecture des délégations proposées par le bureau du Maire, qui sont consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € ;

(2) De passer les contrats d'assurance ;

(3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- (6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- (7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de e même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (12) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
- (13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- (14) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 voix contre (S. HENNEQUIN- Pouvoir S. HENNEQUIN – P. CARQUIN) de valider ces délégations au Maire.

Véronique RUFIN souhaite préciser que la délégation concernant le droit de préemption urbain est risquée. Plusieurs conseillers municipaux sont d'accord et rappellent que lors de précédents mandats des erreurs ont été commises.

Béatrice NOUVEAU explique que pour faciliter le marché immobilier, il est important que le Maire ait cette délégation.

Madame le Maire explique qu'elle compte sur les commissions communales pour travailler en amont, afin de localiser les zones qui pourraient intéresser la Commune.

Béatrice NOUVEAU souligne que pour faire valoir le droit de préemption urbain, il est impératif d'avoir un projet au préalable.

Election des membres de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offre)

Après des échanges entre les élus, la Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Membres titulaires :- Gilles BOUVRY
- Béatrice NOUVEAU
- Pierre CARQUIN

Membres suppléants : - André HOURDRY
- Christian FOURNAGE
- Sylviane HENNEQUIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Election des membres du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale est composé de 4 membres du Conseil Municipal et de 4 membres extérieurs.

Dans un premier temps, les 4 membres du Conseil Municipal sont :

- Nadia CALLOT
- Elie SMITH
- Marie-Claude MICHEL
- Sylviane HENNEQUIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la composition du C.C.A.S.

Nomination des membres des Commissions

Le bureau municipal a retenu 5 commissions communales :

- | | |
|--|------------|
| - Travaux-Voirie-Sécurité-Urbanisme | 8 membres |
| - Finances | 8 membres |
| - Enfance-Ecoles-Périscolaire | 8 membres |
| - Environnement-Communication-Associations | 7 membres |
| - Sports-Loisirs- Animation | 9 membres. |

Des conseillers se sont porté candidats pour travailler au sein de ces Commissions.

En revanche, aucune demande n'a été formulée par les conseillers issus de la liste « Nogent Autrement ».

Madame le Maire estime qu'il est souhaitable que chacun d'entre eux fasse partie d'une commission.

Le tableau suivant est proposé :

COMMISSIONS				
Travaux-voirie-sécurité Urbanisme	A. HOURDRY	G. BOUVRY	C. FOURNAGE	MC. MICHEL
	C. LE TALLEC	D. DUCLOS	G. GARDON	P. CARQUIN
Finances	A. HOURDRY	C. LE TALLEC	N. CALLOT	D. DUCLOS
	G. BOUVRY	C. HUYART	B. NOUVEAU	V. RUFIN
Enfance – écoles - périscolaire	C. LE TALLEC	V. RUFIN	MC. MICHEL	V. SZUBA
	C. FOURNAGE	E. SMITH	C. VERGEOT	S. HENNEQUIN
Environnement – Communication association	G. BOUVRY	C. HUYART	V. RUFIN	G. GARDON
	B. NOUVEAU	E. SMITH	JP. GUILLON	
Sport – loisirs – animation - tourisme	C. LE TALLEC	N. CALLOT	C. FOURNAGE	MC. MICHEL
	E. SMITH	V. RUFIN	C. VERGEOT	N. LAMERE CRAPART
				G. GARDON

Sylviane HENNEQUIN aurait souhaité faire partie d'une autre commission.

Pierre CARQUIN manifeste le souhait de rejoindre la Commission de finances.

S'agissant de la Commission de Finances, le Maire souhaite y associer les Conseillers en manque d'expérience.

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de règle pour les Commissions communales et que chacun sera libre d'assister aux commissions qu'il souhaite mais sans droit d'intervention.

Sylviane HENNEQUIN souhaite ne pas faire partie de la Commission « Enfance-Ecoles-Périscolaire » et son pouvoir non plus (Jean-Paul GUILLON en ce qui concerne la Commission « Environnement-Communication-Associations »).

Le Maire clôt le débat en nommant les membres des commissions tels qu'ils ont été proposés.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants et facultatif pour les Communes de moins de 3.500 habitants.

Madame le Maire souhaite, pour que tout se passe bien, en établir un.
Pierre CARQUIN n'est pas contre le principe.
Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (S. HENNEQUIN – Pouvoir de S.HENNEQUIN- P. CARQUIN) accepte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne quelques informations au Conseil Municipal :

- La famille de Jean LE DUIGOU dit « Nono » a adressé ses remerciements au Conseil Municipal.
- Un courrier de Jean-Paul GUILLON signale le problème de l'alarme qui alerte les anciens élus. Un rendez-vous est fixé à jeudi avec l'Entreprise DELABARRE afin de faire les modifications nécessaires.
- Panneaux électoraux : Un nettoyage des panneaux électoraux est prévu, mais les panneaux ne seront pas enlevés car un nouveau scrutin est prévu le 25 Mai 2014.
- La réunion de la Communauté de Communes est prévu le 25/04/2014 à 18h30.

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence en mémoire à Jean LE DUIGOU dit « NONO ».

La séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.